

Délibération n° 26-15 du 6 mai 2026

Tarifs divers liés à l'hébergement

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;
- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2006 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'art.R. 833-16 ;
- VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- VU l'arrêté du 7 Aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 14h30

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de votants : 23

Le conseil d'administration du CROUS Bretagne approuve les tarifs divers liés à l'hébergement.

NOMBRE DE VOIX :

- POUR : 18
- CONTRE : 1
- ABSTENTION : 4

Fait à Rennes, le 6 mai 2026

Le Secrétaire Général de l'Académie de Rennes
et de la Région Académique de Bretagne

Tanguy CAVÉ





Tarifs d'hébergement

SOU MIS AU VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Crous propose diverses prestations liées à l'hébergement applicables dès validation.

Conformément aux 4^o-a et b de l'article 261 D du Code Général des Impôts, l'exonération de TVA ne s'applique pas aux prestations hôtelières ou para-hôtelières fournies dans des établissements d'hébergement qui font l'objet d'une exploitation professionnelle. Les étudiants sont donc, dorénavant, soumis à une TVA de 10% sur ces tarifs. Sur ces séjours le Crous devra également collecter la taxe de séjour variable selon la collectivité territoriale dont dépend la résidence (taxe reversée à la collectivité territoriale).

1 – Tarifs courts séjours (<30 jours)

Tarifs étudiants :

Chambre confort

Tarif de la nuitée	Taxe de séjour
24,99 € TTC 22,72 HT	Variable selon la collectivité territoriale

Studio

Tarif de la nuitée	Taxe de séjour
34,99 € TTC 31,81 € HT	Variable selon la collectivité territoriale

Tarifs membres du personnel de l'enseignement supérieur :

Chambre confort

Tarif de la nuitée	Taxe de séjour
44,99 € TTC 40,90 € HT	Variable selon la collectivité territoriale

Studio

Tarif de la nuitée	Taxe de séjour
69,99 € TTC 63,63 € HT	Variable selon la collectivité territoriale



2 – Tarifs non étudiants (séjours de plus de 30 jours et conventions)

	Chambre confort	Chambre grand confort	Studettes et Studios	T1bis	T2
Mois	320 € TTC 290,91 € HT	350 € TTC 318,18 € HT	430 € TTC 390,91 € HT	470 € TTC 427,27 € HT	660 € TTC 600 € HT
30 ^{ème}	10,67 € TTC 9,70 € HT	11,67 € TTC 10,61 € HT	14,33 € TTC 13,03 € HT	15,67 € TTC 14,25 € HT	22 € TTC 20 € HT

Les tarifs non étudiants sont soumis à une TVA de 10%.

3– Tarifs de groupes

Les prestations d'hébergement de groupe seront exclusivement proposées dans les logements de type « chambre confort » lorsque le site en dispose, pour les sites de Saint-Brieuc et Lorient une possibilité d'effectuer ses séjours en T1 est ouverte.

Pour toute réservation de groupe, un acompte d'au moins 30% du prix HT du séjour sera demandé à l'organisateur et devra être versé au plus tard 30 jours avant la première nuit du séjour. La prestation ne saurait être annulée.

Tarif	Nuitée Chambre	Nuitée Studio
Etudiant	25 € TTC (22,73 € HT)	35 € TTC (31,82 € HT)
Non étudiant	45 € TTC (40,91 € HT)	70 € TTC (63,64 € HT)

Les tarifs comprennent l'accès à internet ainsi qu'un « **Kit linge de lit et hygiène** » composé de :

- une parure de lit
- savon, shampoing, serviette et drap de bain

Pour tout renouvellement en cours de séjour, le kit sera facturé au prix de 11,67 € HT (14 € TTC)

4 – Tarifs Cité internationale Paul Ricœur à Rennes

	Studio de 18 m ² - Lit simple (taux de TVA : 10%)	Studio de 25 m ² - Lit double (taux de TVA : 10%)	Taxe de séjour en sus
Nuitée	55 € TTC 50 € HT	66 € TTC 60 € HT	Variable selon la collectivité territoriale
Semaine (7 nuitées)	275 € TTC 250 € HT	330 € TTC 300 € HT	
Mois	522,50 € TTC 475 € HT	605 € TTC 550 € HT	



5 – Redevances des Studios de la Résidence Nelson Mandela située à Brest

Les séjours sont de 30 nuits minimum et régis par un conventionnement avec l'établissement demandeur.

	Etudiants-chercheurs	Enseignants-chercheurs
Redevance mensuelle	550 € HT	550 € HT 605 € TTC
30 ^{ème}	18,33 € HT	18,33 € HT 20,17 € TTC

Les tarifs étudiants ne sont pas soumis à TVA.

Dans le cas d'une arrivée en cours de mois le résident paiera le loyer du mois d'entrée par 30^{ème}.

Dans le cas d'un **préavis de départ en cours de mois**, le résident paiera le loyer du mois de départ par 30^{ème}.

6 – Tarifs de ménage et dégradations en résidence

Toute (s) dégradations(s) constatée(s) *en cours d'occupation* ou lors de l'état des lieux sur du mobilier, matériel, équipement ou sur le bâti fera l'objet d'une facturation à la personne hébergée en résidence universitaire sur la base suivante :

- **Coût de la remise en état ou du remplacement à neuf de l'équipement**
- **Coût de la main d'œuvre nécessaire aux travaux au tarif horaire de 55 € (45,84 € HT)**

Lorsque l'état du logement dont rendra nécessaire une intervention de ménage, celle-ci fera l'objet d'une facturation à la personne logée selon le tarif suivant :

- **Heure de ménage : 37,50€ HT (45€ TTC)**

7 – Loyers de parking

Lorsque les résidences disposent de parking dont l'accès est sécurisé la mise en location des emplacements pourra être proposée selon les tarifs mensuels suivants :

	Parking extérieur	Parking couvert
Résident	15 € TTC (12,5 € HT)	30 € TTC (25 € HT)
Non résident	30 € TTC (25 € HT)	60 € TTC (50 € HT)

8 – Indemnité au titre d'une occupation sans droit ni titre

Dans certaines circonstances, des résidents peuvent perdre leur qualité d'ayants-droits au logement CROUS (perte de la qualité d'étudiant, exclusion à la suite d'une procédure contentieuse...) ou se maintenir dans le logement après la date prévue de fin de séjour.

Dans toutes ces situations l'occupation est une occupation sans droit ni titre.

Dans ces situations une procédure a été définie pour mettre fin à ces occupations sans droit ni titre qui ne permettent plus de mettre ces logements à disposition des étudiants.

L'occupant n'ayant plus de titre lui permettant d'occuper légalement le logement il y a donc un arrêt du droit constaté lors d'une occupation légale et facturation d'indemnités journalières durant la période d'occupation sans droit ni titre.



Dans un arrêt du 30 mai 2018, le Conseil d'État a jugé que n'est pas soumise à la TVA l'indemnité versée par un ancien locataire, au titre d'une occupation sans droit ni titre. Cette indemnité vise à réparer le préjudice du propriétaire (ou bailleur) et ne constitue pas un loyer, le cas échéant, taxable à la TVA (CE 30 mai 2018, n°402447, Armor Immo).

Considérant que ces procédures sont extrêmement longues, mobilisent du personnel, engendrent des frais et surtout ne permettent pas de proposer les logements aux étudiants qui devraient pouvoir en bénéficier, les tarifs suivants sont proposés :

Chambres	45 € HT
Studettes, studios et appartements (T1, T1bis et T2)	70 € HT